

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 452

présenté par

Mme Dubié, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 41

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer cet article, notamment pour ne pas accroître les inégalités sociales de santé.

La consultation pour la pratique sportive est également un outil de prévention à favoriser : il s'agit d'un moment privilégié pour faire le lien entre activité physique et santé, en interrogeant également l'alimentation, les consommations et les habitudes de vie en général.

Par ailleurs, faire porter sur les parents, l'évaluation de l'état de santé de leurs enfants et de leur capacité à pratiquer une activité sportive pose également question : tous ne disposent pas des éléments d'appréciation et des critères scientifiquement démontrés permettant cette autoévaluation.